



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 122/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Affermissement de la tranche optionnelle n° 1 « avant-projet de la place de la Halle et de la rue Fernand Duruisseau » du marché global de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégrant une fiche action sur l'aménagement des espaces publics - Place du Commerce, Place de la Halle et Rue Fernand Duruisseau ;
Vu la décision 91/2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet MD Concept ;
Vu la délibération 107/2024 du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 valant décision modificative budgétaire du budget principal Ville ;
Considérant que la Commune souhaite engager l'avant-projet de la place de la Halle et la rue Fernand Duruisseau afin d'anticiper les dépôts de dossiers de subvention ;
Considérant que les crédits pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 sont prévus au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : d'affermir la tranche optionnelle n° 1 « avant-projet de la place de la Halle et de la rue Fernand Duruisseau », relevant du marché global d'aménagement des espaces publics, notifié au maître d'œuvre MD Concept.

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 sont inscrits au budget 2024 - section investissement - opération 31 :

	Estimation des travaux HT	Taux de rémunération	Estimation de la rémunération HT
Tranche Ferme	323 000,00 €	5,90%	19 057,00 €
Tranche optionnelle 1 - AVP place de la Halle et rue Fernand Duruisseau	1 343 300,00 €	2,95%	39 627,35 €

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communes de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Date de publication : 08/07/2024
Mode de publication : mise en ligne.